

Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de Monsieur LOUAGUENOUNI

Délibération 2019-057

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009).

Monsieur Malek LOUAGUENOUNI est Agent d'entretien et de prévention au sein de la Direction de la ressource en eau et de la production.

Suite à sa demande, il est proposé l'attribution à Monsieur LOUAGUENOUNI d'un logement sis Cité Nouvelle à VILLERON (77250), à titre précaire, révocable et onéreux.

La valeur locative de ce logement a été estimée par France Domaine, le 7 septembre 2012, à 445 €/mois hors charges, actualisée au 1^{er} janvier 2019 à 462,41 € par mois hors charges.

S'agissant d'un agent d'Eau de Paris sans astreinte, la procédure prévoit une redevance équivalente à 50% de la valeur locative, soit de 231,20 € par mois hors charges.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de Monsieur LOUAGUENOUNI.